

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Services financiers

**N° CN-2023-24**

- transmission en préfecture le :

- publié le :

- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MADAME LUCILE JANIN EN QUALITÉ DE  
RÉGISSEUR TITULAIRE, DE MADAME ORIANE DEVERNE ET DE MONSIEUR GAËL  
BEGNEU EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES  
DES MUSÉES (CHÂTEAU ET PALAIS DE L'ILE)**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du Maire n° 391-2022 du 12 juillet 2022, instituant une régie de recettes pour les musées d'Annecy,

VU l'avis conforme du compte public assignataire en date du 21/12/2022,

CONSIDERANT la demande de mise en disponibilité de madame Emilie Caunes régisseur suppléant, il convient de nommer un remplaçant,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Madame Lucile JANIN, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour les musées de la Ville d'Annecy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lucile JANIN sera remplacée par Madame Oriane DEVERNE ou Monsieur Gaël BEGNEU mandataires suppléants

### ARTICLE 3

Madame Lucile JANIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 €.

### ARTICLE 4

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants percevront une indemnité de sujétion intégrée dans le RIFSEEP.

### ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

### ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

### ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

### ARTICLE 9

L'arrêté CN 2022-2186 du 19/09/2022 est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

### ARTICLE 11

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ANNECY, à Monsieur le Préfet de Haute Savoie, et aux intéressés.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et Monsieur le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ANNECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Le régisseur titulaire,  
Lucile JANIN

*Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »*

Le mandataire suppléant,  
Oriane DEVERNE

*Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »*

Le mandataire suppléant,  
Gaël BEGNEU

*Dater, signer précédé de la mention « Vu pour acceptation »*

---

---